Pour l'instant, la plupart des groupes de négociation se sont réunis trois fois, voire quatre pour certains. Ces réunions ont lieu dans chacun des trois pays à tour de rôle, suivant un ordre de rotation établi d'un commun accord par chaque groupe. Il incombe au pays hôte de préparer l'ordre du jour de la réunion et de distribuer toute documentation pertinente.

Cet été, on a beaucoup progressé dans les négociations détaillées. Lors des rencontres préliminaires, les groupes de travail se sont efforcés d'établir les règles de base qui les guideraient dans leurs travaux pendant les négociations à proprement parler. Ainsi, ils ont défini les mécanismes relatifs à l'échange d'informations, qu'elles soient d'ordre statistique ou réglementaire, ainsi que les paramètres des négociations. Dans des pourparlers aussi complexes que ceux-ci, on prend soin de garantir un degré de consultation élevé entre les groupes de travail, de façon à bien délimiter leurs sphères de compétence. Par cette coordination, on s'assure également que les questions qui pourraient relever de deux groupes ou plus à la fois sont correctement traitées.

Les travaux sur les <u>obstacles tarifaires</u> et <u>non tarifaires</u>, qui sont au coeur de toute entente commerciale, ont bien avancé. Les délégations sont convenues d'échanger d'ici au 18 septembre des propositions initiales sur la réduction des droits de douane et des listes de demandes concernant les obstacles non tarifaires, l'élimination progressive des droits se faisant, selon le cas, immédiatement, à moyen terme ou à long terme (la durée des étapes de l'élimination reste à préciser). Les négociateurs ont aussi commencé un examen chapitre par chapitre des <u>règles d'origine</u> figurant dans l'ALE canado-américain afin de voir si des changements s'imposent pour satisfaire aux conditions particulières d'un accord trilatéral. Si l'on veut garantir que l'ALENA profitera avant tout à ses signataires, il est essentiel que les règles d'origine soient précises.

Les trois parties s'efforceront de libéraliser considérablement le régime appliqué à leurs <u>marchés publics</u> respectifs en se fondant, pour toute amélioration, sur l'Accord du GATT relatif aux marchés publics et sur les engagements pris par le Canada et les États-Unis dans le cadre de leur ALE. Pour ce qui est de l'<u>agriculture</u>, les pourparlers s'avèrent fructueux en ce qui concerne les règles d'origine et la définition d'un processus équilibré de réduction des droits de douane. De plus, les parties sont d'accord pour examiner la question des subventions (notamment des subventions à l'exportation), celle des mesures sanitaires et phytosanitaires, des mesures non tarifaires, ainsi qu'une clause de sauvegarde spéciale en matière agricole.

Pendant la phase initiale des négociations, le Mexique a insisté pour que la réforme du régime antidumping des États-Unis et la création d'un mécanisme de règlement des différends visant à la fois les problèmes posés par les <u>subventions et droits compensateurs et les mesures antidumping</u> soient un objectif premier de l'ALENA. Les États-Unis ont répondu qu'il était important que ces questions soient